

Appel à candidatures international

« Connect Talent »

Règlement 2024-25

1. Le contexte et les objectifs de l'appel à candidatures international « Connect Talent »

L'appel à candidatures international « Connect talent » vise à soutenir des **projets de rupture**, c'est-à-dire des projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques majeurs de notre époque, dans un champ disciplinaire ou dans une logique transdisciplinaire, dont les impacts sociétaux et économiques à moyen et long terme sont incontestables. Il doit s'agir d'un projet audacieux, capable d'accélérer significativement les dynamiques actuelles de notre territoire et de lui donner une reconnaissance scientifique et académique, un rayonnement et une attractivité au plan mondial.

Cet appel vise des opérations d'attractivité de chercheurs ou enseignants-chercheurs et s'adresse à des **leaders scientifiques internationaux** arrivant seuls ou avec une équipe, afin d'accélérer le développement d'une thématique existante, considérée comme stratégique sur le territoire régional.

Un leader scientifique s'entend par un chercheur attestant d'une reconnaissance internationale incontestable (qualité et dynamique de la production scientifique, niveau de citation, distinctions scientifiques notamment celle du conseil européen de la recherche (ERC), niveau d'ouverture internationale des équipes ou du leader scientifique, ampleur des relations industrielles existantes...)

L'appel à candidature Connect Talent **visé en priorité l'installation pérenne de ce leader scientifique** dans un laboratoire des Pays de la Loire.

Un engagement fort de l'établissement ou organisme d'accueil ainsi que du laboratoire est attendu pour chaque candidature déposée, notamment en termes d'intégration du chercheur.

2. Calendrier de l'appel et processus d'évaluation des candidatures

2.1 Le calendrier de l'appel à projets

Le calendrier et les modalités de dépôt des dossiers auprès de la Région sont précisés sur le site web de la Région des Pays de la Loire au moment du lancement de l'appel.

Les dossiers de candidature seront déposés auprès de la Région des Pays de la Loire **ainsi que** :

- auprès de l'agglomération du territoire concerné par l'accueil (Nantes métropole, Angers Loire métropole, Le Mans Métropole, etc.)
- et, le cas échéant, sur la plateforme des aides européennes (service FEDER de la Région Pays de la Loire) : https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/portail/pays-de-la-loire

Le candidat veillera à ce que toutes les rubriques soient renseignées. Le projet sera accompagné d'une maquette financière au format Excel, telle que proposée dans le dossier de candidature.

2.2 Le processus d'analyse et de sélection des dossiers de candidature

Le processus d'analyse et de pré-sélection des projets est organisé selon les étapes suivantes :

Etape 1 : une analyse de la « recevabilité » du dossier de candidature en termes de niveau de réponse au cahier des charges de l'appel et de respect du format du dossier de candidature.

Etape 2 : une analyse de fonds du dossier de candidature sur 3 critères : qualité et ambition des projets, valeur ajoutée et leurs impacts, faisabilité – qui fera appel à des expertises externes.

Etape 3 : un examen des expertises externes permettra de procéder à une pré-sélection des dossiers. Les candidats présélectionnés seront audités en Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT).

Chaque candidat pourra être invité à fournir à la Région des précisions sur son projet pour une qualification plus fine de ce dernier (cofinancements, durée, résultats attendus...).

Etape 4 : décision finale par les élus régionaux en Commission permanente du Conseil régional.

2.3 Les critères d'évaluation des dossiers de candidature

Les candidatures seront principalement examinées selon les critères suivant :

- **Qualité et ambition scientifique, technologique et d'innovation ; enjeux adressés**

Les candidatures devront faire état d'un haut niveau académique et d'une reconnaissance internationale incontestable. Elles devront être porteuses d'un projet scientifique comportant une prise de risque avec une grande ambition pour une visibilité internationale (importance des enjeux sociétaux et scientifiques adressés, caractère porteur de la thématique principale de recherche et ouverture de nouvelles questions scientifiques et de progrès des connaissances par rapport à l'état de l'art, apport interdisciplinaire ou transdisciplinaire, stratégie de développement de la production de recherche,...)

- **Valeur ajoutée, impacts, effet d'entraînement**

Les candidatures proposées devront démontrer leur valeur ajoutée et leurs impacts attendus en termes :

- D'accélération de la structuration et des dynamiques scientifiques, technologiques et de formation au niveau régional
- D'impacts attendus du projet sur les plans académiques, économique et humain, sur la dynamique d'innovation (nouvelles collaborations avec les structures académiques, industrielles du territoire et ses acteurs de l'innovation)
- De valeur ajoutée en termes d'attractivité internationale pour la région des Pays de la Loire
- D'acquisition de nouveaux savoir-faire et expertises de reconnaissance internationale, d'amélioration des connaissances et de développement d'innovations majeures (brevets, publications, etc.)

- **Faisabilité**

Les candidatures proposées devront faire état de premiers éléments permettant d'analyser leur faisabilité :

- Le dimensionnement économique du projet et en particulier :
 - Son coût
 - Les modalités de soutien public et de financement prévisionnelles
 - Les engagements humains et financiers anticipés des partenaires publics et privés envisagés
- La faisabilité générale du projet et ses facteurs clés de succès :
 - Son organisation générale : les modalités de construction du réseau et des collaborations, l'effectivité et pérennité du projet à travers une gouvernance ad hoc le cas échéant
 - Le calendrier envisagé
 - Ses ressources techniques et humaines
 - Les partenariats nécessaires et son interfaçage avec les autres initiatives interagissant avec le projet

3. Modalités du soutien régional

Lors du dépôt du dossier, le porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance de l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son point 2 et en avoir informé ses partenaires du projet de recherche. Il reconnaît en respecter les conditions permettant au financement public de ne pas relever de la catégorie des aides d'Etat.

3.1 Dimensionnement des projets

Les projets devront avoir une durée de 3 à 5 ans.

Les cofinancements devront être indiqués dans le plan de financement prévisionnel : établissement ou organisme d'accueil, laboratoire d'accueil, collectivités locales, apports contractuels, autres, etc.

Une attention particulière sera portée à la contribution des tutelles.

3.2 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent uniquement aux dépenses nouvelles induites par le projet et ne prennent pas en compte les dépenses récurrentes des établissements (dont les salaires des personnels permanents et les frais de structure).

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les équipements (strictement nécessaires à la réalisation du projet)
- les consommables et le petit matériel (NB : seuls les allocataires bénéficiant de la subvention régionale pourront bénéficier d'équipements informatiques (portables, tablettes, etc.) financés par la Région)
- les frais liés à l'animation et la coordination,
- les frais de missions, de déplacements, de séjour dans un laboratoire étranger partenaire du projet,
- les frais d'études, d'analyses, de prestations de services réalisées par des entités extérieures à l'organisme, donnant lieu à facturation,
- les dépenses liées aux actions de valorisation académiques (frais de missions, déplacements),

Les salaires et charges sociales uniquement des personnels contractuels non titulaires :

- doctorants (*), post-doctorants, stagiaires,
- CDD d'ingénieurs, techniciens, assistants ingénieurs,

Les dépenses non éligibles sont notamment :

- les frais de gestion
- les coûts de location/ utilisation des équipements déjà soutenus par la Région des Pays de la Loire

(*) Toute allocation doctorale demandée sur la subvention régionale devra être cofinancée. La Région interviendra au maximum à hauteur de 50 % du cout total de la thèse, pour un montant plafonné à 55 000 €.

Si une allocation de recherche est apportée en cofinancement au projet (autre que dans le cas mentionné ci-dessus), le lien entre les travaux réalisés par ce doctorant ou post-doctorant et le projet déposé devra être clairement explicité.